

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, M. Roger REVOILE, Mme Michèle DARSON, Adjoint. Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, M. Jean-Marie ABDILLA, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE.

Absents représentés : Mme Evelyne MARCELOT par Mme Hélène BERGE
Mme Michèle JOURNET par Mme Régine LAVIRON
M. Joël TEINTURIER par Dr Yves JAUNAUX
M. Sylvain PELLETIER par M. Hervé CRAPART
M Jean René BILLAUD par M. Michel LEFORT
M. Claude DEMONCY par M. Serge JAUDON

Absent : M. Marc VEIL

Secrétaire de séance : M. Roger REVOILE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 22.05.2018

Date affichage compte-rendu : 01.06.2018

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018
Rapporteur Dr JAUNAUX

M. Serge JAUDON demande qu'une modification soit apportée au compte rendu sur le point : Création de poste d'ingénieur principal

Dans la phrase :

« M. Jaudon commente le recrutement en précisant qu'il pense qu'il ne restera aucune charge de travail au futur Directeur des Services Techniques »

Remplacée comme suit :

« M. Jaudon commente le recrutement en précisant qu'il pense que la charge de travail sera allégée pour le futur Directeur des Services Techniques »»

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte-rendu du 10 avril 2018

À la majorité

6 abstentions : M. Jaudon, Mme Frichet, M. Jozon, Mme Riolet, Mme Assouvie, M Demoncy.

OBJET 37/2018 – Demande de subvention pour le projet de création d'une médiathèque

M. Crapart, Adjoint au Maire,

Expose que la commune récupère en septembre les locaux du RAM qui avaient été mis à disposition de la CC2M ;

Expose le projet de création d'une médiathèque et la réorganisation des locaux ;

Informe que des demandes de subvention doivent être faites au Département afin de financer cet aménagement :

- Une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques
- une aide à la création de service multimédia et mise en réseau informatique
- une aide à l'équipement matériel et mobilier

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2018

A l'unanimité,

Autoriser le Maire à signer les demandes de subvention concernant le projet de création d'une médiathèque comme suit :

- Une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques
- une aide à la création de service multimédia et mise en réseau informatique
- une aide à l'équipement matériel et mobilier

OBJET 38/2018 – Convention avec la CRCAM relative au bon de naissance

Vu la délibération 14/2012 relative à l'attribution d'une somme de 10 € aux nouveaux nés de La Ferté Gaucher

M Hervé CRAPART, Adjoint au Maire,

Expose que par délibération N°14/2012 il a été décidé d'attribuer une somme de 10 € aux nouveaux nés Fertois de moins d'un an et demeurant à La Ferté Gaucher à la date de la naissance.

Expose que ce bon naissance sera remis à l'un des parents qui pourra ouvrir un livret avec la somme de 10 €.

Informe qu'il convient de signer une convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2018

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relative au bon de naissance.

OBJET 39/2018 – Demande de subvention pour les travaux 2019 d'enfouissement des Réseaux : rue des Promenades

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Considérant que la commune de La Ferté Gaucher est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de La Ferté Gaucher perçoit directement la taxe d'électricité et l'opération susvisée étant inscrite sur le programme « article 8 »,

La commune participe à hauteur de 60% du montant HT jusqu'au plafond de 200 000 € du devis des travaux. Au-delà la commune supporte 100% du montant HT

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Promenades.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire :

- à 91 985 € HT pour la basse tension,
Soit une participation communale de 55 191 € HT,
- à 59 406 € TTC pour l'éclairage public
- à 54 592 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2018

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2019 et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Promenades
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux concernant l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue des Promenades

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET : 40/2018 – Renouvellement de la convention relative à la mise A disposition d'abris voyageurs

Monsieur Roger REVOILE, Adjoint au Maire,

Explique qu'une convention a été passée avec le Département pour la mise en place d'abris voyageurs sur la commune, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun.

Informe qu'il convient de renouveler cette convention avec le Département.

A La Ferté-Gaucher, 4 abris voyageurs ont été attribués :

Implantation le :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Rue des Promenades | 12.12.2001 |
| - Avenue de Rebais | 01.09.2004 |
| - Avenue des Etats-Unis | 17.04.2009 |
| - Avenue du Général Leclerc | 12.10.2007 |

Propose d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris voyageurs par le Département au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris voyageurs par le Département au profit de la Commune, ci-jointe.

Prend note que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

OBJET : 41/2018 – INITIATIVE 77 – Travaux de réfection du mur de l'école

Monsieur REVOILE, Adjoint au Maire,

Explique qu'il convient de signer une convention avec Initiatives 77, Association Loi 1901, Opérateur du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'emploi en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un **chantier d'initiative locale** validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique pour les travaux suivants :

- Reprise du mur de l'école sur 5 ml : démolition, remontage et enduits, façage tuiles.

Montant total des travaux estimés comme suit :

- Prendre en charge Le coût des matériaux estimé à 1 561.80 € HT
- La restauration méridienne des 6 personnes 5 jours/semaine pendant 4 semaines estimée à 1 200.00 € TTC
- Verser une subvention à INITIATIVES 77 à hauteur de **3 976 €** TTC à l'issue de la réalisation du chantier.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention, ci-jointe, avec INITIATIVES 77, Association Loi 1901, Opérateur du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'emploi représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FONTBONNE, Conseillère Départementale du Canton d'Ozoir la Ferrière et Maire de Ferolles-Atilly en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un **chantier d'initiative locale** validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique, pour les travaux suivants :

- Reprise du mur de l'école sur 5 ml : démolition, remontage et enduits, façage tuiles.

S'ENGAGE à :

- Prendre en charge le coût des matériaux estimé à 1 561.80 € HT
- La restauration méridienne des 6 personnes 5 jours/semaine pendant 4 semaines estimée à 1 200.00 € TTC

- Verser une subvention à INITIATIVES 77 à hauteur de **3 976 € TTC** à l'issue de la réalisation du chantier.

OBJET : 42/2018 – Décision Modificative N°1-2018 Budget Eau

M. CRAPART, Adjoint au Maire,

Expose qu'afin de mandater la subvention exceptionnelle pour l'année 2018 au TransprEAUvinois il est nécessaire de modifier les comptes comme suit.

Propose la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement			
011	61523	Entretien des réseaux	- 31 000,00
65	658	Charges de gestion courante	+ 31 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2018

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement			
011	61523	Entretien des réseaux	- 31 000,00
65	658	Charges de gestion courante	+ 31 000,00

Objet : 43/2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la Mairie de la ferté Gaucher et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur Le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (*en nombre égal*) le nombre de représentants suppléants,

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité.

DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire.

OBJET : 44/2018 - Remplacement d'un délégué suppléant au Comité Technique Paritaire

Monsieur Le Maire,

Explique qu'à la suite de la démission de M Litty, il convient de nommer un nouveau membre suppléant au Comité Technique Paritaire

Il est proposé de nommer le délégué suppléant au Comité Technique paritaire :

Candidats : Monsieur Jean Marie ABDILLA et Mme Béatrice RIOLET

M. Jean Marie ABDILLA ne prend pas part au vote.

Le Conseil procède au vote à main levée

Résultat du vote :

Mme RIOLET : 6 Voix

M. Jean Marie ABDILLA : 19 Voix

Le Conseil Municipal

Après avoir voté

A élu, à la majorité :

Suppléant : M Jean Marie ABDILLA

Décision N°8 à N°10/2018

Date décision : 30/04/2018

Date affichage : 2/05/2018

OBJET : Décision N° 8/2018 : Adhésion 2018 au CAUE

Conformément à la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, et depuis plus de trente ans, le CAUE de Seine et Marne s'inscrit dans une mission de service public qui concerne en priorité le conseil aux collectivités territoriales et aux particuliers. Des conseils gratuits qui peuvent vous intéresser dans une période où les évolutions multiples font évoluer la gouvernance des territoires, les politiques d'aménagement, le droit de l'urbanisme.

Le statut associatif voulu par le législateur encourage un régime d'adhésions volontaires afin de participer plus étroitement il convient de devenir membre à part entière du CAUE77.

Le Maire,

Article 1^{er} :

Décide de signer le bulletin d'adhésion 2018 avec le CAUE77 27 rue du Marché 77120 Coulommiers.

Article 2 :

S'engage à prendre en charge le montant forfaitaire annuel s'élevant à 726.60 euros TTC

Article 3 :

Dit que cette décision N°8 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Date décision : 30/04/2018

Date affichage : 2/05/2018

OBJET : Décision n° 9/2018 : SACPA : contrat de prestations de services

Il convient de renouveler le contrat de prestations de services relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ces prestations sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Durée : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, reconduction par tacite reconduction par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Coût : montant forfaitaire annuel de 0.734 € par habitant. Les prix sont fermes et non révisables pour la 1^{re} période d'exécution du contrat.

Le Maire,

Article 1^{er} :

Décide de signer le renouvellement de contrat avec la SACPA, dont le siège administratif est : 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, relatif à la capture des animaux 24h/24 - 7jours/7 et à l'exploitation de la fourrière animale pour répondre aux obligations réglementaires de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural.

Article 2 :

S'engage à prendre en charge le montant forfaitaire annuel s'élevant à 0.734 € par habitant.

Article 3 :

Dit que cette décision n° 9 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Date décision : 09.05.2018

Date affichage : 11.05.2018

OBJET : Décision N° 10/2018 : Matériel médical : convention avec la pharmacie du Cœur de la Brie

Il convient de passer une convention avec la pharmacie du cœur de la Brie, 29 rue de Paris – 77320 LA FERTE GAUCHER, pour la mise à disposition de matériel médical, pour le personnel de secours de la ville de la Ferté Gaucher dans le cadre de ses missions de sécurité et d'assistance aux personnes lors de manifestations dans les salles municipales :

- Mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicale de 0.4m3

Location par semaine et par bouteille : 6.17 euros hors taxes soit 7.40 euros ttc.

Montant d'une charge Oxalys 0.40m3 : 14.05 euros hors taxes soit 16.86 euros ttc.

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicale avec la pharmacie DU CŒUR DE LA BRIE, 29 rue de Paris – 77320 LA FERTE GAUCHER, au prix indiqués ci-dessus.

Article 2 : La convention est passée pour une période d'un an et sera reconduite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 10 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire,

Informe du nouveau règlement des maisons fleuries et ces modifications ont été validées lors de la commission villages fleurie du 5 avril 2018.

Informe de la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Informe de la démission de Mme LAVIRON de son poste de conseillère communautaire de la CC2M.

Informe qu'un avis doit être demandé à la CC2M concernant l'ouverture des commerces pour l'année 2019 sur 12 dates (5 dates actuelles + 7 autres)

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. JOZON

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Nous vous remercions de nous préciser lors du prochain conseil municipal les conditions d'équilibre budgétaire du budget 2018 de l'AEROSPHALTE dans l'hypothèse où le remboursement des loyers impayés (en convention valide et hors convention valide) ne pourrait être perçu.

A ce jour seule la dépense (condamnation de la ville et frais de justice) est certaine.

Très cordialement.

Pour le groupe La Ferté-Gaucher AUTREMENT

Michel JOZON

Réponse de M Le Maire

Vous nous avez déjà interrogés sur les éléments de l'affaire Jet Race par mail le 27 avril dernier. Nous vous avons longuement et sereinement répondu le 9 mai dernier.

Pour répondre à votre question de ce jour :

L'équilibre budgétaire 2018 du Budget AéroSphalte est assuré comme suit :

1. Les titres et les mandats ont été effectués le 16/04/2018. Et validés par la perception. Suite au RDV en Sous-Préfecture, la Trésorerie effectuera un mécanisme de compensation, c'est-à-dire qu'elle ne réclamera à l'intéressé que la différence entre les titres et les mandats émis.

2. Le différentiel est de 85 206,37 euros au débit de l'intéressé, la Trésorerie procédera aux poursuites et recouvrement de cette somme par notification et procédure d'huissier. Notre avocat a vérifié la solvabilité de l'intéressé qui aujourd'hui est propriétaire de la société Jet Race à Vallauris.

Espérant que ces éléments complémentaires vous permettront une meilleure compréhension de ce dossier.

FIN DE LA SEANCE à 18h27

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M. Roger REVOILE